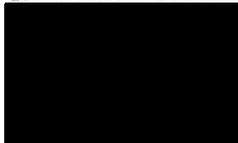


Anastasia-Natalia VENTOURI



Service du conseil municipal
Rue de la Coulouvrenière, 44
1204 Genève

Genève 4 septembre 2023

Plainte constitutionnel au service du conseil municipal et à la Commission des pétitions; - commission du règlement; - commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;

Concerné : Art 10 bis du règlement non respecté, je suis élue par le peuple, le trois personnes avant moi sont partis à des autres parti politiques, j'aurais du être nommé le 7 février 2023 comme tous les autres personnes de tous les autres partis et les 2 autres personnes également au surplus laisser un siege vide alors que les citoyens et membres du PLR ont voté c'est inacceptable

Déni constitutionnel

Le Service du Conseil municipal (SCM) apporte son soutien au Conseil municipal, il informe et renseigne le public.

Le SCM est responsable du travail administratif lié au bon fonctionnement du Conseil municipal. Il traite toute la correspondance adressée audit Conseil et prépare le calendrier annuel des séances. Il organise les séances plénières et les séances des commissions. Il tient le procès-verbal des séances en transcrivant les décisions de manière fidèle et confidentielle et tient le Mémorial.

Le SCM assure le soutien logistique nécessaire à la présidence et à son bureau dans l'accomplissement de leur tâche.

Il informe le public des activités du Conseil municipal en produisant le Mémorial, source de précieuses informations permettant de suivre l'évolution des politiques publiques et des dossiers d'intérêt public de la Ville de Genève depuis maintenant 180 ans!

Le SCM est donc un rouage clé de la démocratie: il assure la publicité des débats du plénum, rédige le Mémorial et affiche au pilier public les décisions prises par le CM.

Selon le règlement du Conseil Municipal

Chapitre 3 Présence et comportement aux séances Art. 39 Présence, absence, excuse, feuille de présences 1 Les membres du Conseil municipal sont tenu-e-s d'assister avec ponctualité aux séances du Conseil auxquelles ils et elles sont convoqué-e-s. 2 Au début des séances, les membres du Conseil municipal signent les feuilles de présences. Au besoin, ces dernières peuvent être

remplacées par un appel nominal. 3 En cas d'empêchement, les membres du Conseil municipal doivent s'excuser auprès du président ou de la présidente ou, à défaut, auprès du Service du Conseil municipal. 4 Toute absence de longue durée doit être annoncée au président ou à la présidente.

Art. 40A Sanctions disciplinaires (8) 1 Si un ou une membre du Conseil municipal enfreint le règlement ou ne se conforme pas à une injonction du Bureau, ce dernier peut: a) lui infliger un blâme; b) lui adresser un avertissement écrit; c) l'exclure pour 6 mois au plus des commissions dont il ou elle est membre. 2 Si la ou le membre du Conseil municipal s'oppose à la sanction, le Conseil tranche à huis clos et sans débat après avoir entendu un ou une membre du Bureau et l'élu-e concerné-e.

Chapitre 2 Pétition Art. 78 Forme de la pétition 1 Toute pétition adressée au Conseil municipal doit être qualifiée comme telle et signée par son ou ses auteur-e-s qui doit-doivent mentionner leur lieu de domicile. 2 Les signatures apposées sur une pétition ne doivent pas être communiquées à des tiers, même intéressés. Art. 79 Annonce et renvoi en commission 1 Les pétitions sont annoncées en début de session. Elles peuvent être lues à la demande de 5 membres du Conseil municipal. 2 Elles sont renvoyées à la commission des pétitions sans discussion. Art. 80 Travaux et conclusions de la commission 1 Lors de sa première séance utile, la commission des pétitions décide du traitement de la pétition ou de son renvoi dans une autre commission. 2 La commission examine la pétition dans les 3 mois et rend son rapport. 3 La commission peut proposer la transformation de la pétition en toute forme d'initiative du Conseil municipal. 4 A l'issue des travaux, le président ou la présidente met au vote le renvoi au Conseil administratif éventuellement assorti de recommandations. 5 En cas de refus et sans transformation de la pétition en forme d'initiative du Conseil municipal, la commission propose son classement. Art. 81 Conclusions (29) 1 Le Conseil municipal se prononce sur les conclusions du rapport de la commission. (15) 15 LC 21 111 Règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève 2 Si la pétition est renvoyée au Conseil administratif, celui-ci y répond dans les 3 mois. (15) 3 Un rapport ou une proposition du Conseil administratif dans le sens des conclusions de la pétition constitue une mesure d'exécution. 4 Si des actions concrètes sont demandées par la pétition, le Conseil administratif les met en place dans un délai de 6 mois. Passé ce délai, le Conseil administratif fournit au Conseil municipal une explication de son retard. Art. 82 Transmission aux pétitionnaires Le Bureau du Conseil municipal communique aux pétitionnaires le rapport de la commission ayant étudié la pétition et la décision prise par le Conseil municipal, ainsi que, le cas échéant, la réponse du Conseil administratif. (15)

Je depose une plainte administrative et je persiste sur les faits suivant :

1. Si les élus ne sont pas capables d'être présentes, ils doivent démissionner, c'est inacceptable d'être élus par le peuple et pour le peuple et ne pas être capable de respecter son serment et ce qui est encore plus inacceptable est que c'est toléré

2. Je depose les pétitions suivantes :

- Instaurer une élimination de chaque élu qui a plus que 4 absences continues ce qui est égale à deux mois d'indisponibilité
- Instaurer une interdiction absolue de double et triple occupation de postes des élus et/ou des postes des élus pour les employés d'État car il y a de conflit d'intérêts et non séparations de pouvoir
- Résolution du Conseil Municipal s'il n'est pas capable dans sa totalité de faire respecter la constitution et le changement de constitution à certains partis politiques et à des Conseillers Municipaux qui sont restés hors règles plus que 15 ans

Si les élus par le peuple et pour le peuple, ne sont pas capables d'honorer leurs serment devant le peuple par connivences et passes droits avec de membres qu'il sont là depuis 20 ans (Mme KRAFT-BABEL) alors que uniquement 3 ! législatures sont possibles. Le Conseil Municipale de Genève Ville devrait être sanctionné et renouvelé en entier, ou les citoyens devraient revoter pour élire de personnes qui respecteront la législation d'office.

Le siège vide de Simon Brandt, les citoyens et membres du PLR n'ont pas voté pour qu'un siège reste vide ! C'est la violation de la constitution et de la démocratie

Pour information

Suite au courriel de Me Romain JORDAN, je dépose recours constitutionnel et je demande une décision en me fondant sur les art. 29ACst. Et 4A LPA.

J'aurai déjà dû être nommé le 7 février 2023 merci de faire respecter mes droit, les droits des personnes de mon parti qui m'ont voté et les autres citoyens, ainsi que les autre personnes du PLR lesquels n'osent pas de defendre la Constitution et ils se taisent.

Obliger le respect de autres regles aussi ! Double occupation GC et CM n'est pas possible et l'absenteisme est un non respect à la democratie et au peuple.

Continuer à avoir des sieges vides, d'absanteisme et ne pas respecter le changement de législation en toute puissance est inacceptable.

Un parti politique peut en violation de la législation de pas respecter le changement de la législature mais le bureau du Conseil Municipal dans un état de droit et démocratique ne doit pas permettre

En vous remerciant d'avance pour les actes que vous allez entreprendre vu qu'il n'a pas de précédent à une chose pareil et je vous prie de croire à l'assurance de ma très haute considération.

Anastasia-Natalia VENTOURI

